

 <p>REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et contributions Office du personnel de l'Etat</p> <p>Service d'évaluation des fonctions</p>	DEFINITION DE FONCTION-TYPE		
	Date d'établissement 1.7.1975	Date de révision	Date de mise en application 1.7.1975
1. Dénomination de la fonction Comptable 1		Code fonction ● 5.02.010	
2. But de la fonction Assurer l'exécution d'une comptabilité selon les objectifs assignés par les supérieurs hiérarchiques, effectuer des travaux particuliers selon le cahier des charges, éventuellement, diriger un nombre restreint de collaborateurs.			
3. Description de la fonction La fonction implique notamment : <ul style="list-style-type: none"> - la connaissance d'une comptabilité établie par le chef/la cheffe comptable et sa mise en pratique; - la tenue de divers comptes, de postes budgétaires ou hors budget, permettant une ventilation conforme aux directives reçues; la surveillance de l'utilisation des crédits; les bouclements périodiques de la comptabilité; - l'établissement de pièces comptables diverses, telles que des ordres de paiement, des demandes de crédits, des factures; - l'application de barèmes, de normes, textes légaux adoptés par les supérieurs hiérarchiques; le calcul de répartition de charges et de crédits entre diverses instances, telles que les services de la confédération, de l'Etat, des communes; - la réception et le contrôle de pièces comptables; la rédaction de correspondance courante; - le/la comptable 1 peut effectuer d'autres travaux particuliers relevant de sa fonction; il/elle est à même d'assurer la permanence de la comptabilité. 			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	G	C	F	A	F	Cl. max. 11
Points	26	9	31	5	32	Total 103